Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF Staatssekretariat für Wirtschaft SECO



## **Konkurse - Faillites - Fallimenti**

FR

Débitrice: Cabinet Dousse Sàrl, Chemîn de la Forge 4,
1782 Belfaux

Déclaration de faillite: 05.11.2012
Suspension de faillite: 23.08.2013

4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 30.09.2013

**5.** Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. Remarques: But: exploitation d'un cabinet médical. La société faillie est propriétaire de l'art. PPE 10041du RF de la commune de Belfaux. Lorsque la masse d'une société comprend des immeubles grevés de droits de gage et que la faillite a été suspendue faute d'actifs, chaque créancier gagiste peut, dans un délai de 20 jours après dite publication, demander néanmoins de l'office la réalisation des immeubles constitués en gage en sa faveur (art. 230 a, al. 2 LP). (Réf. sect. 2)

Office cantonal des faillites, P. Porchet, subsitut 1700 Fribourg

01074555